

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
subventionnant 29 classes-passerelles dans l'enseignement
secondaire pour l'année scolaire 2010-2011**

A.Gt 26-08-2010

M.B. 07-10-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2001 portant application du décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;

Vu la circulaire n° 3005 du 1^{er} février 2010 relative à l'organisation d'une classe-passerelle durant l'année scolaire 2010-2011;

Vu l'avis du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire rendu le 25 mars 2010;

Vu l'avis de l'inspecteur des Finances, donné le 17 août 2010;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 26 août 2010;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans la Région de Bruxelles-Capitale, l'organisation d'une classe-passerelle est autorisée, pour l'année scolaire 2010-2011, dans les établissements scolaires suivants :

1. Athénée Royal d'Ixelles, Rue de la Croix 40, à 1050 IXELLES.
2. Athénée Royal Victor Horta, Rue de la Rhétorique 16, à 1060 SAINT-GILLES.
3. Athénée Royal Leonardo Da Vinci, Rue Chomé-Wyns 5, à 1070 ANDERLECHT.
4. Athénée Royal Serge Creuz, Rue de la Prospérité 14, à 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN.
5. Athénée Royal d'Evere, Av. Constant Permeke 2, à 1140 EVERE.
6. Institut technique cardinal Mercier - Notre-Dame du Sacré Coeur, Boulevard Lambertmont 31, à 1030 SCHAERBEEK.
7. Collège Roi Baudouin, Av. Félix Marchal 62, à 1030 SCHAERBEEK.
8. Institut des Filles de Marie, Rue Théodore Verhaegen 8, à 1060 SAINT-GILLES.
9. Institut « la Providence », Rue Haberman 27, à 1070 ANDERLECHT.
10. Campus Saint-Jean, Chaussée de Ninove 136, à 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN.
11. Centre scolaire des Dames de Marie, Chaussée de Haecht 68, à 1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE.
12. Institut Bischoffsheim, Rue de la Blanchisserie 52, à 1000 BRUXELLES.
13. C.E.S.E. Ernest Richard, Place Saint-Pierre 5, à 1040 ETTERBEEK.
14. Centre Communal d'enseignement technique Pierre Paulus, Rue de la Croix de Pierre 73, à 1060 SAINT-GILLES.
15. Institut Communal Marius Renard, Rue G. Moreaux 107, à 1070 ANDERLECHT.



16. Lycée Guy Cudell, Rue de Liederkerke 66, à 1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE.

Article 2. - En Région de langue française, l'organisation d'une classe-passerelle est autorisée, pour l'année scolaire 2010-2011, dans les établissements scolaires suivantes :

1. Athénée Royal de Rixensart, Rue Albert Croy 14, à 1330 RIXENSART.

2. I.T.C.F. Henri Maus, Place de l'Ecole des Cadets 4, à 5000 NAMUR.

3. Athénée Royal Norbert Collard, Rue de Dinant 23, à 5570 DINANT.

4. Athénée Royal de Florennes - Doische, Rue des Ecoles 21, à 5620 FLORENNES.

5. Athénée Royal Vielsalm-Manhay, Rue du Pré des Fossés 7, à 6960 MANHAY.

6. Athénée Royal de la Roche-en-Ardenne, Rue des Evêts 4, à 6960 LA-ROCHE-EN-ARDENNES.

7. I.T.C.F. Morlanwelz-Mariemont, Rue Raoul Warocqué 46, à 7140 MORLANWELZ.

8. Centre scolaire Saint-Joseph - Saint-Raphaël, Rue Magrite 20, à 4920 SOUGNE-REMOUCHAMPS.

9. Ecole Professionnelle de St-Servais, Rue de la Pépinière, à 5002 NAMUR.

10. Lycée Mixte François de Sales, Rue des Vallées 18, à 6060 GILLY.

11. Institut Sainte-Julie, Rue Nérette 2, à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE.

12. C.E.P.E.S de Jodoigne, Chaussée de Tirlemont 85, à 1370 JODOIGNE.

13. Centre Léonard Defrance, Rue Sainte-Marguerite 114, à 4000 LIEGE.

Article 3. - La Ministre de l'Enseignement obligatoire ayant l'Enseignement secondaire dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2010.

Bruxelles, le 26 août 2010.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET